

RAPPORT D'ANALYSE

**INITIATIVES MUNICIPALES
POUR LA GESTION DES MATIERES RESIDUELLES
DES INDUSTRIES, DES COMMERCEs ET DES INSTITUTIONS (ICI)**

PRÉSENTATION DE CAS QUÉBÉCOIS

PAR :

**Hélène Gervais
RECYC-QUÉBEC**

SOUS LA SUPERVISION DE :

Monsieur Simon Lafrance

**Montréal, QC
12 Août 2005**

REMERCIEMENTS

RECYC-QUÉBEC tient à remercier les personnes suivantes pour leur disponibilité à répondre aux entrevues téléphoniques et/ou à fournir de la documentation. Les informations partagées constituent le cœur des initiatives québécoises qui font l'objet du présent ouvrage.

Mme Lucie BEAUDOIN
Mme Luce BERGERON
M. Boubacar CAMARA
Mme Anne-Marie CANTIN
Mme Linda CHAREST

M. Éric CÔTÉ
M. Michel COUILLARD

M. Francis CROTEAU
M. Michel CYR
M. Stephen DAVIDSON
M. Benoît DELISLE
Mme Marie-Élaine DEVEAULT

Mme Danielle FORTIN
M. Mathieu FOURNIER
M. Guy FRADETTE
M. André GIROUX
Mme Nathalie GRIMARD
M. Yves GROLEAU

Mme Raphaëlle GROULX
Mme Claire LAFRANCE
Mme Brigitte LALIBERTÉ
M. Denis LATOUCHE
M. Alain LEDUC
M. Christian NÖEL
M. Denis OUELLET
Mme Geneviève POTVIN
M. William RATEAUD
Mme Jacinte ROUSSEAU
Mme Louise ST-LAURENT
M. Denis ST-LOUIS
M. Marco ST-PIERRE
M. Paul-Antoine TROXLER

MRC Rimouski-Neigette
Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent
Ville d'Amos
MRC Rivière-du-Loup et Kamouraska
Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine
Ville de Rivière-du-Loup
Comité d'environnement, Sainte-Anne-de-Bellevue
MRC d'Arthabaska
Ville de Sherbrooke
BPR-EnvirAqua inc.
Ville de Québec
Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Ville de Montréal
Ville de Sherbrooke
MRC de D'Autray
Ville de Laval
MRC Brome-Missisquoi
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Éco-quartier Plateau Mont-Royal
Ville de Rimouski
Éco-quartier Saint-Jacques
Ville de Rimouski
Ville de Montréal
MRC de Bellechasse
Ville de Rimouski
Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent
BPR-EnvirAqua inc.
Ville de Laval
Compo-Haut-Richelieu inc.
Ville de Victoriaville
Éco-quartier Jean-Rivard-St-Michel
Éco-quartier Peter-McGill

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	1
2. OBJECTIFS	1
2.1 Objectif général	2
2.2 Objectifs spécifiques	2
3. MÉTHODOLOGIE.....	2
4. SOMMAIRE DES INITIATIVES MUNICIPALES POUR LES ICI	2
5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE	5
5.1 Collecte sélective des matières recyclables.....	5
5.1.1 <i>Intégration des ICI à la collecte sélective résidentielle</i>	5
5.1.2 <i>Collecte municipale distincte pour les ICI</i>	6
5.1.3 <i>Recours des ICI à un récupérateur privé</i>	7
5.2 Collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination	7
5.3 Collecte des matières compostables.....	7
5.4 Projet-pilote de collecte sélective des matières recyclables.....	8
5.5 Projet-pilote de collecte des matières compostables.....	8
5.5.1 <i>Ville de Laval</i>	8
5.5.2 <i>Ville de Sherbrooke</i>	9
5.6 Tarification des matières résiduelles	9
5.6.1 <i>Ville de Rivière-du-Loup</i>	10
5.6.2 <i>Ville de Québec</i>	10
5.6.3 <i>Ville d'Amos</i>	10
5.7 Réglementation.....	10
5.8 Sensibilisation – Information	11
5.9 Service – conseil.....	12
5.10 Programme de reconnaissance	13
5.10.1 <i>Compo-Haut-Richelieu inc.</i>	13
5.10.2 <i>Co-éco</i>	13
5.10.3 <i>CRÉER</i>	13
5.10.4 <i>Appellation V commerce vert</i>	14
5.11 Enquête et sondage.....	14
5.12 Maillage d'entreprises	14
5.13 Contexte rural et urbain.....	15
5.14 Enjeux liés à l'intégration des ICI aux services municipaux et avenues de solutions .	15
5.14.1 <i>Variété des besoins des ICI</i>	15
5.14.2 <i>Coûts et réticences</i>	15
5.14.3 <i>Taille des ICI</i>	16
5.14.4 <i>Espace d'entreposage</i>	16
5.15 Avantages liés à l'intégration des ICI aux services municipaux.....	16
5.16 Incitatifs.....	17
5.16.1 <i>Incitatifs économiques</i>	17
5.16.2 <i>Incitatifs de visibilité</i>	17
6. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	18

7. CONCLUSION	19
LEXIQUE.....	20
LISTE DES ACRONYMES (ABRÉVIATIONS)	23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 4.1 : Sommaire des initiatives municipales pour les ICI

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Grille d’entrevue téléphonique

1. INTRODUCTION

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* a pour principal objectif de mettre en valeur plus de 65 pour cent des matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement.

Les objectifs de valorisation pour le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) sont de :

- 85 pour cent des pneus ;
- 95 pour cent des métaux et du verre ;
- 70 pour cent du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 pour cent de la matière putrescible.

Les municipalités régionales du Québec devaient se doter de plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). Certaines d'entre elles ont choisi d'entreprendre des initiatives à l'égard des ICI afin de les aider à atteindre les objectifs de mise en valeur et ce, sans en avoir l'obligation formelle.

Dans cette optique, RECYC-QUÉBEC a recueilli des cas de municipalités québécoises offrant des services aux ICI ou ayant entrepris des mesures incitatives à leur égard, quant à leur gestion des matières résiduelles. Des fiches ont été élaborées pour chaque MRC, municipalité, régie ou autre instance interrogée. Ces fiches visent d'une part, à orienter les municipalités désirant entreprendre des actions pour la gestion des matières résiduelles des ICI sur leur territoire ; et d'autre part, à informer les ICI voulant bénéficier de services qui pourraient leur être offerts par leur municipalité.

Ce rapport d'analyse comporte une présentation des objectifs de la démarche et la méthodologie employée. Puis, les résultats obtenus sont résumés afin de dresser un portrait de la situation et des divers enjeux liés aux initiatives municipales à l'endroit des ICI. Des recommandations sont formulées par la suite. Ainsi, ce rapport vise à présenter une synthèse des informations qui se trouvent dans les fiches afin d'en dégager une vision d'ensemble.

Pour plus de détails, veuillez consulter les fiches rapportant les initiatives entreprises par les MRC, municipalités, régies et autres instances pour la gestion des matières résiduelles des ICI. Un tableau interactif vous permet de naviguer soit selon les initiatives que vous voulez investiguer ou soit selon les municipalités répertoriées pour lesquelles vous portez un intérêt.

Vous pouvez accéder à cet outil à l'adresse suivante : [\(À VENIR\)](#)

Vous pouvez télécharger la version pdf des fiches : [\(À VENIR\)](#)

2. OBJECTIFS

L'enquête effectuée auprès des municipalités visait l'atteinte des objectifs suivants :

2.1 Objectif général

- Documenter des cas d'initiatives municipales pour la gestion des matières résiduelles des ICI.

2.2 Objectifs spécifiques

- Obtenir un inventaire varié et complémentaire des initiatives municipales entreprises auprès des ICI ;
- Identifier les difficultés associées à l'intégration des ICI aux services municipaux ainsi que les façons d'y remédier ;
- Favoriser le partage d'information par le biais des fiches.

3. MÉTHODOLOGIE

Tout d'abord, il est important de souligner que les municipalités présentées dans les fiches ne dressent pas un portrait exhaustif des initiatives municipales entreprises auprès des ICI, car une telle démarche se serait avérée longue et complexe. Une sélection a plutôt été effectuée en fonction des plans de gestion des matières résiduelles existants et des connaissances préalables des professionnels de RECYC-QUÉBEC. Par le fait même, RECYC-QUÉBEC envisage de procéder régulièrement à une mise à jour des fiches pour y inclure des initiatives municipales qui n'auraient pas été présentées. D'ailleurs, plusieurs projets municipaux pour les ICI sont en voie d'être implantés au moment de la production du présent rapport.

Une grille d'entrevue téléphonique a été élaborée (Annexe 1) et près de 28 entrevues téléphoniques ont été réalisées. Pour deux cas, la grille a été complétée par écrit. RECYC-QUÉBEC a opté pour des entrevues téléphoniques, car celles-ci permettaient d'une part, d'obtenir une information particulièrement expérientielle et d'autre part, d'orienter les questions au gré des informations partagées. Les questions portaient sur les services ou les actions mis en place tels : intégration des ICI à la collecte sélective des matières recyclables, programme de reconnaissance, projet-pilote, réglementation, sensibilisation – information, etc.

Quelques municipalités ont transmis des documents afin de bonifier les informations partagées. De plus, les plans de gestion des matières résiduelles contenaient quelquefois des informations complémentaires qui ont été introduites dans les fiches.

Une fois rédigées, toutes les fiches ont été soumises aux personnes-ressources des municipalités, dans le but de valider ou de nuancer les informations.

Les fiches présentent une synthèse des informations recueillies. Il est donc recommandé de contacter les personnes-ressources, dont les coordonnées apparaissent en début de fiche, pour obtenir davantage d'information.

4. SOMMAIRE DES INITIATIVES MUNICIPALES POUR LES ICI

Le tableau 4.1 présente l'ensemble des initiatives entreprises par les MRC, les municipalités, les régies et autres instances interrogées. Ces initiatives sont variées et souvent

complémentaires dans leur mise en application. Elles ont été regroupées en divers volets tels : programme de reconnaissance, service – conseil, sensibilisation – information, etc.

Les MRC, municipalités, régies et autres instances interrogées sont variées, autant par leur localisation géographique, leur superficie, leur densité de population (et de ICI) ainsi que leur contexte rural ou urbain.

On constate que la majorité des municipalités ont entrepris des mesures quant à l'intégration des ICI à la collecte sélective des matières recyclables et à la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination. La collecte des matières compostables, quant à elle, est encore peu répandue, mais il faut prendre en considération le fait qu'elle en est à ses débuts d'implantation dans le secteur résidentiel.

Les activités de sensibilisation et d'information font partie intégrante de plusieurs initiatives municipales. Par ailleurs, les municipalités offrent dans certains cas, un service – conseil pour les ICI qui en font la demande.

En ce qui a trait à la réglementation, on constate une tendance des municipalités à opter pour cette voie. D'ailleurs, des municipalités ont exprimé leur intention d'adopter prochainement une réglementation obligeant à la récupération des matières recyclables.

Parmi les modes de tarifications existants, ce sont ceux visant l'équité entre les usagers qui apparaissant explicitement dans le tableau. Les cas rapportés par les municipalités se sont avérés diversifiés et complémentaires.

Enfin, d'autres initiatives ont été entreprises par les municipalités tels des programmes de reconnaissance, des enquêtes et des sondages ainsi qu'un événement ponctuel portant sur le maillage d'entreprises.

TABLEAU 4.1 : SOMMAIRE DES INITIATIVES MUNICIPALES POUR LES ICI

N° fiche	Municipalité	Collecte sélective des matières recyclables	Collecte des matières résiduelles destinées à l'élimina- tion	Collecte des matières compos- tables	Projet- pilote de collecte sélective des matières recyclables	Projet- pilote de collecte des matières compos- tables	Tarification des matières résiduelles	Réglemen- tation	Sensibilisa- tion – Information	Service- conseil	Programme de reconnais- sance	Enquête et sondage	Maillage d'entre- prises
1	Ville de Rivière-du-Loup	X					X	X	X				
2	Co-éco (Collectivités écologiques Bas-Saint- Laurent)									X	X	X	
3	MRC d'Arthabaska	X	X							X	X		
4	Ville de Victoriaville	X	X										
5	MRC de Bellechasse	X	X					X					
6	MRC Brome-Missisquoi	X	X							X			X
7	Ville de Laval	X	X			X			X				
8	Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine	X	X						X			X	
9	Ville de Québec	X	X				X						
10	MRC de Rimouski-Neigette	X	X					X		X			
11	Ville de Rimouski		X					X					
12	Ville d'Amos	X	X				X	X	X	X			
13	Arrondissement Île-Bizard – Sainte-Geneviève – Sainte- Anne-de-Bellevue	X							X				
14	Ville de Montréal	X	X										
15	Éco-quartiers – Ville de Montréal								X		X		
16	Compo-Haut-Richelieu inc.	X	X						X X	X X	X		
17	Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes	X		X									
18	Ville de Sherbrooke				X	X							
19	MRC de D'Autray	X	X	X						X			

5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Cette section vise à dresser un portrait des initiatives municipales entreprises pour la gestion des matières résiduelles des ICI ainsi que les enjeux y étant liés. Ces résultats sont basés essentiellement sur les informations recueillies via les entrevues téléphoniques et la documentation disponible. Les résultats sont présentés selon chaque initiative et des exemples y sont associés. De plus, on pose les principaux enjeux liés au contexte géographique des ICI (rural ou urbain) et à leur intégration aux services municipaux. Par ailleurs, les avantages associés à une intégration des ICI sont présentés, de même que les incitatifs pouvant faciliter la participation des ICI à une gestion responsable des matières résiduelles.

On remarque que certaines municipalités visent l'intégration des ICI aux services existants et d'autres vont plutôt opter pour une approche axée sur la responsabilisation de ceux-ci, jugeant que la gestion des matières résiduelles incombe avant tout aux industriels qui les génèrent. Certains ICI, quant à eux, préféreront faire affaire avec un récupérateur privé, bénéficiant ainsi d'un service sur mesure, mais moyennant des coûts généralement plus élevés. D'autres ICI, surtout les petits générateurs de matières résiduelles, chercheront plutôt à bénéficier des services municipaux.

5.1 Collecte sélective des matières recyclables

Les initiatives liées à la collecte sélective des matières recyclables peuvent être regroupées en trois volets, soient l'intégration des ICI à la collecte sélective résidentielle, l'implantation d'une collecte distincte pour les ICI et le recours des ICI à un récupérateur privé.

5.1.1 Intégration des ICI à la collecte sélective résidentielle

L'intégration des ICI à la collecte sélective des matières recyclables constitue une initiative assez répandue chez les MRC, municipalités, régies et autres instances contactées. Plusieurs municipalités intègrent les ICI petits générateurs¹ à la collecte sélective résidentielle des matières recyclables. Les ICI grands générateurs, quant à eux, sont davantage desservis par les récupérateurs privés. Le problème se situe surtout au niveau des PME. Celles-ci ne peuvent, dans certains cas, se satisfaire du service offert par la municipalité et ne sont pas ciblées par les récupérateurs privés, car la quantité de matières recyclables générée est trop peu élevée.

Tout d'abord, regardons le cas des municipalités intégrant les ICI à la collecte sélective résidentielle. Cette intégration peut être soit volontaire ou soit obligatoire, via l'adoption d'une réglementation. Ces municipalités peuvent fixer une limite de bacs roulants de 360 litres pour déterminer quels ICI ont droit au service. Les ICI excédant la limite permise doivent donc se tourner vers un récupérateur privé et les coûts sont généralement établis sur mesure². Pour plusieurs municipalités, les commerces situés à même les résidences bénéficient des mêmes services que le secteur résidentiel. Quant aux frais, ils font partie du compte de taxes municipales et les montants sont soit les mêmes ou soit plus élevés que les résidants. Des municipalités choisiront de distribuer gratuitement tous les bacs et d'autres demanderont aux ICI d'en défrayer les coûts. Pour la majorité, les bacs sont prêtés par la

¹ ICI générant de faibles quantités de matières résiduelles.

² Cela dépend aussi de la nature et de la quantité de matières résiduelles générées de même que des modalités de gestion.

municipalité et doivent donc être laissés sur les lieux en cas de déménagement. Comme mesure intermédiaire, prenons pour exemple la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes. Celle-ci distribue gratuitement le premier bac de 360 litres et invite les ICI désirant se procurer des bacs supplémentaires à payer pour la location. En revanche, à la MRC de Bellechasse, les ICI doivent acheter leur bac ou leur conteneur. Toutefois, il s'agit de leur seule dépense, n'ayant pas à payer pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables.

Les ICI entreposant leurs matières recyclables dans un conteneur ou un *roll-off* ne sont généralement pas desservis par la collecte sélective résidentielle des matières recyclables et doivent par conséquent solliciter les services d'un récupérateur privé. À Rivière-du-Loup cependant, la collecte sélective résidentielle s'adresse autant aux petits, aux moyens qu'aux grands générateurs. Des bacs roulants de 360 litres et des conteneurs sont prêtés gratuitement par la Ville et sont collectés, excluant toutefois les conteneurs de type *roll-off*. Le bac ou le conteneur prêté doit être utilisé à son maximum et son volume doit être justifié, car son achat représente des frais pour la Ville. Pour compenser ces frais, la Ville s'assure entre autres de prêter des contenants aux ICI qui lui garantiront une certaine rentabilité, par la disposition de papier et de carton.

D'ailleurs, les matières recyclables principalement collectées par les municipalités dans les ICI demeurent le papier et le carton. La valeur de ces matières sur le marché permet de rentabiliser les activités des centres de tri, lesquels appartiennent dans certains cas aux municipalités. Des ICI disposeront également du plastique – verre – métal (PVM), mais globalement, ces matières se trouvent en moins grande proportion et sont moins rentables pour les récupérateurs et les centres de tri.

Il faut également signaler que plusieurs municipalités perfectionnent leurs services en fonction des propositions des ICI. Par exemple, la Ville de Sherbrooke a décidé d'inclure éventuellement les ICI petits générateurs à la collecte sélective résidentielle des matières recyclables, en réponse aux difficultés exprimés par ceux-ci, concernant leurs ententes avec les récupérateurs privés. La Ville de Montréal, quant à elle, de concert avec les éco-quartiers oeuvrant dans les arrondissements, accepte d'adapter les services prévus à son *Règlement sur les services de collecte (R.R.V.M., c. S-0.1.1)* pour mieux répondre aux besoins des commerçants.

Dans un autre ordre d'idée, des municipalités préféreront ne pas intégrer les ICI, notamment parce que leurs besoins sont très diversifiés et que conséquemment, cela impose une gestion cas par cas qui peut s'avérer complexe.

5.1.2 Collecte municipale distincte pour les ICI

Des municipalités choisissent de créer une collecte distincte pour les ICI. Par exemple, Compo-Haut-Richelieu inc., une société d'économie mixte, réalise plusieurs jours par semaine, une collecte gratuite du papier et du carton auprès de 635 ICI. Par ailleurs, la Ville de Montréal effectue une collecte spéciale de carton le même jour que la collecte résidentielle, en sillonnant les diverses rues commerciales. Les ICI peuvent disposer leur carton sur le trottoir et ce, sans devoir les assembler en ballots.

5.1.3 Recours des ICI à un récupérateur privé

Les récupérateurs privés rejoignent surtout les ICI grands générateurs, principalement pour la collecte du papier et du carton. Dans les centres urbains, le secteur privé est beaucoup impliqué à ce niveau. Dans certains cas, les ICI reçoivent des sommes d'argent en retour de leur participation à ce type de collecte. De plus, les récupérateurs privés peuvent généralement offrir un service et des coûts sur mesure aux ICI.

5.2 Collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination

Comme pour la collecte sélective des matières recyclables, plusieurs municipalités choisissent d'intégrer les ICI au service de collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination (communément appelées : déchets). Dans plusieurs cas, une limite est fixée pour indiquer les ICI ayant droit au service. Par exemple, la MRC Brome-Missisquoi, tout comme la Ville de Laval, ont fixé une limite de six sacs. Les ICI dépassant la limite établie doivent faire appel aux services d'un entrepreneur privé de collecte. Par ailleurs, il est à noter que les commerces situés à même les résidences bénéficient généralement d'un service identique à celui du secteur résidentiel. L'intégration au service résidentiel implique une fréquence de collecte fixe, soit hebdomadaire ou aux deux semaines. Toutefois, quelques municipalités offrent une fréquence de collecte variant selon les besoins des ICI.

À titre d'exemples d'intégration, notons la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine ainsi que la Ville d'Amos. La première offre le service de collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination aux ICI qui en ont fait la demande et qui ont déjà adhéré à la collecte sélective résidentielle des matières recyclables. La deuxième, étant propriétaire du lieu d'enfouissement sanitaire, offre essentiellement le service d'élimination, la collecte relevant du domaine privé.

Quant aux frais rattachés à l'intégration des ICI au service résidentiel de collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination, les ICI paient soit le même montant que les résidants ou un montant plus élevé. Plusieurs modes de tarification sont possibles. Par exemple, la MRC de Bellechasse possède sa propre flotte de camions de collecte. Elle impose des quotes-parts aux municipalités pour l'élimination et pour la collecte. Les coûts de collecte sont établis en fonction du nombre de bacs et de conteneurs dédiés à l'élimination compris dans chaque municipalité. À leur tour, la majorité des municipalités de cette MRC taxent les ICI selon le nombre d'*unités de bacs équivalentes*. Pour obtenir plus de détails sur la tarification des matières résiduelles, veuillez vous référer à la section 5.6. On y traite entre autres de la tarification au poids à la Ville de Québec et de la tarification TUNIC à la Ville d'Amos.

5.3 Collecte des matières compostables

La collecte des matières compostables dans les ICI est peu répandue chez les municipalités contactées. Quelques projets-pilotes ont été réalisés et sont décrits à la section 5.5. On note toutefois la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, qui effectue la collecte porte-à-porte des matières compostables dans deux municipalités et qui offre ce service aux ICI désirant être intégrés. Ces ICI ont droit à un bac brun aéré de 240 litres, sans frais. L'intégration des ICI à ce type de collecte est peu populaire. Cela s'explique entre autres parce que les matières ne sont pas directement compostables, nécessitant une manipulation pour retirer les emballages. De plus, les ICI doivent détenir un espace d'entreposage suffisant.

Des coûts sont également associés à la participation à ce type de collecte et la rentabilité ne peut être assurée.

5.4 Projet-pilote de collecte sélective des matières recyclables

Des municipalités optent pour la réalisation de projets-pilotes, entre autres pour spécifier les besoins des ICI et y répondre, pour définir les modes d'opération les plus adéquats et pour identifier les divers enjeux. En ce qui a trait au projet-pilote de collecte sélective des matières recyclables, la Ville de Sherbrooke est la seule municipalité qui a fait mention de ce type d'action parmi les municipalités interrogées.

En 2001, durant 20 semaines, la Ville de Sherbrooke a entrepris un projet-pilote de collecte sélective des matières recyclables auprès de 88 industries, commerces et institutions (ICI) de Sherbrooke, de petite, de moyenne et de grande taille. Deux collaborateurs ont joué un rôle majeur dans ce projet, l'un collectant le papier gratuitement puisqu'il effectuait du même coup une étude de marché ; et l'autre collectant le carton ainsi que le plastique – verre – métal (PVM). Toutefois, l'implication de deux collaborateurs a complexifié la collecte pour les ICI participants, car cela entraînait deux horaires de collecte et des bacs distincts. Ce projet-pilote a demandé une étape importante de préparation. Elle consistait à recruter des participants via des appels téléphoniques, des communiqués de presse, des séances d'information et des rencontres avec les ICI pour évaluer les besoins et définir les modalités de collecte. À la fin du projet, la Ville de Sherbrooke a eu pour initiative de distribuer des fiches personnalisées à chaque ICI participant, lesquelles présentaient les quantités et les types de matières collectées au cours du projet.

La réalisation de ce projet-pilote a permis à la Ville de Sherbrooke de vérifier des informations qu'elle souhaitait obtenir, entre autres en ce qui a trait aux coûts d'opération, à la composition des matières, à l'implantation d'un service privé de collecte et aux obstacles à la participation des ICI. Globalement, elle a constaté qu'il est relativement facile d'intégrer les ICI de moyenne et de grande taille au service de collecte privé. Toutefois, cela s'avère plus laborieux pour les ICI petits générateurs, car peu de matières sont générées, les coûts de collecte sont élevés pour ces ICI et la rentabilité est moindre pour le récupérateur privé. De plus, plusieurs ICI se montrent intéressés à récupérer, mais peu sont enclins à défrayer les coûts pour la collecte des matières recyclables.

5.5 Projet-pilote de collecte des matières compostables

Des municipalités ont également entrepris des projets-pilotes de collecte des matières compostables dans les ICI. Parmi les municipalités interrogées lors de l'enquête, soulignons les actions de la Ville de Laval et de la Ville de Sherbrooke. Ces projets ont entre autres permis d'identifier les difficultés associées à l'intégration des ICI à ce type de collecte et les solutions pouvant y être apportées, de même que les modalités de fonctionnement.

5.5.1 Ville de Laval

La Ville de Laval a été en 1998, l'une des premières municipalités à tenter ce type de collecte auprès des ICI au Québec. Ce projet-pilote a permis de connaître les divers enjeux liés à la collecte des matières compostables chez les ICI. Il ciblait davantage les fruiteries et les

supermarchés. La majorité des ICI participants ont fait usage de bacs roulants de 240 litres. D'après les résultats d'un sondage effectué auprès des ICI, le point prioritaire à améliorer est le nettoyage des contenants.

La Ville de Laval a fait face à quelques difficultés en cours de projet, mais elle a travaillé à y amener des solutions. Quelques ICI ont rencontré des problèmes de dégagement d'odeurs. La façon d'y remédier consistait à procéder à un nettoyage régulier et à entreposer les contenants dans un endroit réfrigéré, si l'espace s'avérait disponible. Par ailleurs, le camion a connu un problème d'accumulation de liquide qui ralentissait la collecte. On y a donc installé un drain pour disposer du liquide dans l'égout sanitaire et on a divisé le parcours en deux de façon à effectuer un vidage au site de compostage à mi-chemin. Certains ICI ont fait face à un manque d'espace d'entreposage pour les contenants et auraient souhaité une fréquence de collecte plus élevée. D'autres laissaient les emballages sur les produits puisque cette étape demandait une manipulation et par le fait même, des ressources humaines et du temps. Un suivi rigoureux du tri à la source, des activités d'information et de sensibilisation de même qu'une intervention immédiate de la Ville pour rectifier ce type de situation, ont permis d'obtenir un compost de qualité.

Les frais de ce service de collecte étaient assumés par les ICI participants. La Ville de Laval a démontré que l'implantation de ce type de collecte chez les ICI, bien que nécessitant des ajustements, était possible. Depuis, le mandat a été confié à une entreprise privée et quelques ICI y participent encore de façon volontaire.

5.5.2 Ville de Sherbrooke

De 2002 à 2003, la Ville de Sherbrooke a réalisé un projet-pilote de collecte des matières compostables auprès de 860 maisons unifamiliales et dix ICI. Ce service leur était offert gratuitement et les ICI participants ont reçu un bac brun roulant de 360 litres. Plusieurs outils de sensibilisation et d'information ont été élaborés pour faciliter l'implantation du projet et assurer la qualité des matières collectées. Ce projet a permis de collecter 81 tonnes de matières compostables chez les ICI. La Ville a par ailleurs constaté que les institutions étaient généralement plus disposées à s'associer à ce type de collecte. Actuellement, les ICI participent de façon volontaire et paient pour le service, à un coût peu élevé.

5.6 Tarification des matières résiduelles

Afin d'inciter les ICI à récupérer leurs matières recyclables, des municipalités ont instauré des modes de tarification des matières résiduelles. Il en existe plusieurs, mais certains sont plus complexes et exigent par conséquent, une préparation adéquate ainsi qu'une soigneuse gestion. Des municipalités ont travaillé à implanter des modes de tarification plus équitables que ceux basés sur le type d'activité ou de commerce. Ainsi, on retient à titre d'exemples la Ville de Rivière-du-Loup, la Ville de Québec et la Ville d'Amos. Bien que ces modes de tarification présentent des divergences, l'idée maîtresse est de tarifier les ICI en fonction de la quantité de matières résiduelles générées et d'encourager la récupération des matières recyclables.

5.6.1 Ville de Rivière-du-Loup

La Ville de Rivière-du-Loup a implanté en 2001, un système de taxation des matières résiduelles destinées à l'élimination pour les ICI. Celui-ci vise l'équité entre les usagers en s'appuyant sur le principe utilisateur – payeur. Les dispositions varient selon le mode de collecte. En premier lieu, la collecte à chargement latéral s'effectue aux deux semaines et les coûts sont répartis sur l'ensemble des usagers, selon le principe utilisateur – payeur. En deuxième lieu, la tarification de la collecte à chargement avant est établie en fonction du nombre de collectes, du volume et du nombre de conteneurs collectés hebdomadairement, selon une formule qui inclut également le tarif annuel de base. Ce mode de tarification demande un suivi rigoureux par la Ville, car celle-ci doit régulièrement procéder à un inventaire du nombre de ICI desservis, de la fréquence de collecte, du nombre de conteneurs et du volume de ceux-ci. En dernier lieu, les ICI possédant des conteneurs de type *roll-off* font affaire avec l'entreprise privée et sont donc exclus des initiatives tarifaires de la Ville.

5.6.2 Ville de Québec

La Ville de Québec a mis en place la tarification au poids des matières résiduelles destinées à l'élimination, afin de garantir l'équité entre les usagers. Elle utilise un système de pesage numérique qui fonctionne à l'aide de balances électroniques et de puces électroniques placées sur les conteneurs à chargement avant, lesquelles permettent d'identifier les utilisateurs. La tarification au poids vise les secteurs commercial et industriel, excluant par le fait même les résidences et les institutions. Cette tarification est implantée pour la collecte à chargement avant, dans l'arrondissement de Charlesbourg depuis janvier 2005, et pour la collecte des conteneurs de type *roll-off*, sur l'ensemble de la ville depuis 2004. Le Service des finances de la Ville émet les factures et la réaction des usagers est globalement positive. Toutefois, la tarification au poids a un prix. En effet, le coût total de gestion des équipements d'élimination reste fixe, ce qui contribue à faire augmenter le tarif unitaire lorsque les quantités éliminées diminuent.

5.6.3 Ville d'Amos

La Ville d'Amos a implanté une tarification basée sur le principe utilisateur – payeur. Il s'agit de la Tarification Unitaire des Industries et Commerces (TUNIC). Les coûts sont fixés en fonction du volume du contenant et de la fréquence de collecte. La particularité de ce mode de tarification, c'est qu'il combine à la fois les coûts de gestion des matières recyclables et ceux des matières résiduelles destinées à l'élimination. Pour inciter les ICI à récupérer leurs matières recyclables, le coût y étant associé est moindre que celui pour les matières résiduelles destinées à l'élimination. De plus, pour conscientiser les ICI à cette différence de coût, le compte de taxes présente deux montants distincts : l'un pour la collecte et le traitement des matières recyclables et l'autre pour la collecte et l'élimination des matières résiduelles destinées à l'élimination. Il faut souligner que pour implanter un tel mode de tarification, la Ville d'Amos a réalisé une tournée afin de connaître les besoins des ICI quant aux volumes des contenants et à la fréquence de collecte sollicitée.

5.7 Réglementation

De plus en plus de municipalités choisissent d'adopter une réglementation obligeant les ICI à récupérer leurs matières recyclables. Plusieurs motifs peuvent expliquer ce choix. Certaines municipalités, comme la Ville de Rimouski, souhaitent avoir un meilleur contrôle sur les

matières résiduelles enfouies pour allonger la durée de vie de leur lieu d'enfouissement sanitaire. Les ICI étant pour la plupart de grands générateurs de matières résiduelles, une telle réglementation permet de détourner de l'élimination d'importantes quantités de matières. Par ailleurs, la mise en vigueur d'une réglementation constitue un argument de premier plan pour convaincre les ICI à récupérer leurs matières recyclables, particulièrement au cours des activités de sensibilisation.

On constate des variantes dans les réglementations. Par exemple, la Ville de Rimouski oblige tous les ICI à prendre entente avec un récupérateur privé et à lui remettre une copie de leur contrat, dans un délai de 30 jours après la mise en vigueur du règlement. Ces ICI doivent défrayer les coûts de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables et acheter ou louer leurs contenants. La MRC de Bellechasse, quant à elle, interdit le dépôt de matières recyclables dans tout contenant destiné à la cueillette des matières résiduelles destinées à l'élimination. Par ailleurs, la Ville d'Amos oblige tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble institutionnel, commercial ou industriel à trier à la source les matières recyclables parmi les matières résiduelles qu'il produit. Par le fait même, elle oblige les ICI à récupérer leurs matières recyclables.

Il faut retenir que la mise en vigueur de tels règlements nécessite une préparation adéquate de même qu'un suivi rigoureux. En ce qui a trait à la préparation, celle-ci est caractérisée par des activités d'information et de sensibilisation auprès des personnes physiques ou morales indiquées dans le champs d'application. Une campagne d'information et de sensibilisation bien organisée est cruciale pour favoriser la participation des personnes concernées au respect de la réglementation. La Ville de Rimouski a constaté l'importance d'une telle étape lors de la mise en vigueur de son règlement. La publication d'un avis pour informer les ICI sur la mise en vigueur de la réglementation avait eu lieu durant la période estivale. Par conséquent, plusieurs ICI, ayant reçu en septembre une lettre indiquant le dernier avis, ont exprimé le fait qu'ils n'avaient pas été informés au préalable. Pour pallier à cet incident, la Ville de Rimouski a répondu aux questions par téléphone et a organisé une soirée d'information visant à clarifier les préoccupations des ICI. Une liste des récupérateurs a également été distribuée pour faciliter les démarches des ICI. La réponse de ceux-ci s'est donc avérée plus positive par la suite. La Ville d'Amos, quant à elle, a consacré plus d'un an à la préparation de la mise en vigueur de sa réglementation. Elle a favorisé plusieurs échanges (réunions, courriers, publicités) entre les autorités de la Ville et la Chambre de commerce d'Amos-Région. Cela a permis d'amoindrir les oppositions.

En ce qui concerne le suivi, il crée un effet dissuasif et favorise le respect de la réglementation en vigueur. La Ville de Rimouski a élaboré un document rappelant les obligations des ICI en vertu du règlement et des visites sont prévues pour vérifier sur place si les ICI s'y conforme. Quant à la Ville d'Amos, elle a engagé une technicienne en environnement qui travaille au suivi de la réglementation.

5.8 Sensibilisation – Information

Des activités de sensibilisation et d'information sont généralement la première étape à prévoir au moment de l'implantation de tout nouveau service, règlement, mode de tarification, programme ou autre. Ces activités doivent habituellement être poursuivies tout au long du projet afin de maintenir la participation des ICI et/ou de s'assurer de la qualité de cette participation. La sensibilisation et l'information sont souvent la clé pour la réussite des projets

que les municipalités tentent de mettre en place. Une variété d'outils de sensibilisation sont envisageables et ceux-ci doivent être sélectionnés selon le contexte, le temps disponible, mais surtout en fonction de l'auditoire ciblé.

Par le biais des initiatives entreprises par les municipalités contactées, plusieurs outils de sensibilisation ont été relevés. Voici les principaux :

- Ligne d'information téléphonique
- Site Internet
- Communiqué dans les journaux
- Publicité et entrevue radiophoniques ou télévisées
- Visites (porte-à-porte)
- Journée portes ouvertes des installations de traitement des matières recyclables ou compostables
- Rencontres avec les responsables des ICI
- Soirée d'information
- Guide contenant une liste des récupérateurs et des services offerts dans la municipalité
- Calendrier de collecte
- Dépliant
- Fiche présentant les matières acceptées et refusées
- Carton de courtoisie
- Enquête et sondage

5.9 Service – conseil

La force du service – conseil réside dans une approche personnalisée, qui implique activement les ICI dans leur gestion des matières résiduelles. Dans la majorité des cas répertoriés, les municipalités ou MRC reçoivent des appels téléphoniques de ICI voulant mettre en place un mode de gestion des matières résiduelles. Dans ce cas, elles vont soit répondre à leur demande par téléphone ou soit se rendre sur les lieux pour analyser la situation, identifier les besoins (techniques) et apporter de judicieux conseils. C'est la procédure employée par Co-éco, la MRC de Rimouski-Neigette, la Ville d'Amos et Compo-Haut-Richelieu inc.

La MRC Brome-Missisquoi, quant à elle, en collaboration avec la Régie intermunicipale d'Élimination des Déchets Solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM), a donné pour mandat à la firme de consultants BPR-EnvirAqua inc., d'offrir un service-conseil gratuit à dix ICI de la MRC pour promouvoir des systèmes de gestion environnementale et plus particulièrement, une saine gestion des matières résiduelles. Pour ce faire, la firme a procédé à des rencontres avec les dirigeants des ICI participants afin de connaître leur situation et de transmettre de l'information sur la gestion des matières résiduelles. De plus, elle a effectué la visite des installations et dressé le bilan quantitatif et ventilé par matières générées, valorisées et éliminées. Les ICI devait s'engager moralement à atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. À la fin du projet, la firme a rédigé un rapport pour la MRC. Ce dernier incluait des recommandations à l'endroit des dirigeants des ICI. Aucune difficulté majeure n'a été relevée au cours de ce projet.

5.10 Programme de reconnaissance

Un programme de reconnaissance vise à souligner les efforts déployés par les ICI pour leur gestion des matières résiduelles. La visibilité accordée par la participation à un tel programme constitue un incitatif à l'adhésion des ICI.

Plusieurs municipalités ont fait mention de leur intention d'instaurer un programme de reconnaissance pour la gestion des matières résiduelles des ICI, ou de façon plus générale, pour les actions environnementales. Déjà, quelques projets municipaux ont été relevés, entres autres ceux de Compo-Haut-Richelieu inc., de Co-éco, du CRÉER et d'*Appellation V commerce vert*. Les expériences vécues démontrent que pour implanter un programme de reconnaissance, il est primordial de consacrer les ressources financières et humaines nécessaires. Plus précisément, les ressources humaines sont cruciales pour recruter les ICI et assurer un suivi constant auprès de ceux-ci au cours du programme.

5.10.1 Compo-Haut-Richelieu inc.

Compo-Haut-Richelieu inc. a mis en place un programme de récupération offert gratuitement aux ICI de la MRC du Haut-Richelieu. Ce programme a pris une grande ampleur et s'est avéré un franc succès. La première étape du programme en était une de sensibilisation et d'information. Elle comprenait entre autres une rencontre avec les ICI potentiellement intéressés. La deuxième étape consistait à l'implantation d'un système de gestion des matières résiduelles chez les ICI participants. Pour ce faire, un audit visant à évaluer les besoins était réalisé au préalable et des suivis étaient effectués ultérieurement. Le programme de reconnaissance constituait la dernière étape. Celle-ci incluait des tirages de prix entre les ICI participants, de la publicité dans le journal local ainsi qu'un cocktail de reconnaissance pour souligner publiquement les efforts de récupération des 300 ICI participants et procéder à la remise de certificats.

5.10.2 Co-éco

Co-éco (Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent) travaille actuellement sur une reconnaissance environnementale. En effet, Co-éco a créé des catégories « Environnement » dans les galas des entreprises. Les entreprises soumissionnaires doivent remplir un formulaire et des critères de mesures ont été conçus pour les évaluer. Une visite des entreprises soumettant leur candidature sera effectuée et des entrevues télévisées seront réalisées pour assurer une visibilité aux gagnants et/ou aux finalistes.

5.10.3 CRÉER

Le CRÉER (Centre de recherche et d'éducation à l'environnement régional) de la MRC d'Arthabaska débute un projet de sensibilisation et d'accompagnement des ICI pour l'adoption d'un système de gestion des matières résiduelles en vue d'obtenir une attestation *ICI ON RECYCLE* de RECYC-QUÉBEC. Pour ce faire, cette organisation soutiendra les ICI dans l'implantation d'un plan de gestion des matières résiduelles, dans la détermination d'objectifs ainsi que dans l'élaboration d'un programme de formation pour les gestionnaires et employés. Cette mesure, tout en s'introduisant dans un programme de reconnaissance existant, offre un service – conseil pour les ICI participants.

5.10.4 Appellation V commerce vert

Appellation V commerce vert est un programme de certification environnementale gratuit et volontaire, conçu pour les commerces et les institutions de cinquante (50) employé(e)s et moins. Ce programme a été créé par Éco-quartier Peter-McGill et est maintenant géré par Vélo Québec Association (qui parraine Éco-quartier Plateau Mont-Royal). Les commerces participants doivent d'abord respecter la réglementation environnementale de tous les paliers gouvernementaux et s'engager à relever trois défis. Une visite est effectuée pour évaluer l'atteinte des objectifs et un certificat est remis, le cas échéant.

5.11 Enquête et sondage

Les enquêtes et les sondages auprès des ICI servent une double fonction. En effet, tout en recueillant de l'information déterminant les actions futures à entreprendre en matière de gestion des matières résiduelles, ils font office de sensibilisation et d'information auprès des responsables contactés. Par exemple, l'enquête réalisée par Co-éco auprès de 125 ICI a été réalisée par le biais de visites au cours desquelles les questionnaires ont été complétés sur place. Ces visites ont également permis de répondre aux questions des responsables, de les sensibiliser à la gestion des matières résiduelles et même de solutionner des problèmes sur place.

Généralement, les enquêtes et les sondages sont utiles pour dresser un portrait de situation de la gestion des matières résiduelles chez les ICI et de connaître entre autres leurs besoins, leurs attentes, leur satisfaction des services offerts ainsi que les problèmes auxquels ils font face. Le portrait de situation peut comprendre les types et les quantités de matières générées, mises en valeur et éliminées, les modes de gestion et les sommes investies. Concernant les besoins et les attentes, on peut prendre pour exemple la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, qui a voulu vérifier l'intérêt des ICI face à une possible implication municipale dans leur gestion des matières résiduelles.

Par ailleurs, il peut s'avérer pertinent de veiller à représenter différentes catégories de ICI, de façon à tracer un portrait par échantillonnage. Co-éco a adopté cette méthode lors de son enquête.

5.12 Maillage d'entreprises

Le maillage d'entreprises consiste à favoriser le regroupement d'entreprises pour la mise en commun des résidus. Plus spécifiquement, des résidus d'une entreprise peuvent devenir des ressources pour une autre. Cela rejoint le concept d'écocentre industriel, lequel vise à rassembler des entreprises pour l'entreposage de matières résiduelles communes afin de réduire le coût de leur disposition.

Parmi les municipalités contactées, peu d'actions ont été réalisées concernant le maillage d'entreprises, à l'exception du déjeuner – conférence organisé par la MRC Brome-Missisquoi, lequel portait sur la gestion des matières résiduelles dans les PME.

5.13 Contexte rural et urbain

La situation géographique des ICI peut influencer les services auxquels ils ont accès, particulièrement au niveau de la collecte sélective des matières recyclables.

Les ICI en zone rurale étant peu nombreux, les municipalités choisiront généralement de les intégrer à la collecte résidentielle. Cependant, les ICI grands générateurs de matières recyclables situés en zone rurale peuvent rencontrer des difficultés à être desservis par la collecte résidentielle, en raison par exemple de l'incapacité des équipements à collecter les conteneurs ou les *roll-off*. Demander les services d'un récupérateur privé peut être infructueux, car les coûts de transport associés à la collecte de ces matières en zone éloignée n'assurent pas une rentabilité au récupérateur en bout de course. Parallèlement, si le récupérateur privé accepte de s'y rendre, ce service peut s'avérer dispendieux pour l'ICI.

Quant aux ICI situés en zone urbaine, on constate que le problème le plus fréquent est le manque d'espace d'entreposage des contenants. Par conséquent, ces ICI sollicitent une fréquence de collecte plus élevée. Par ailleurs, la concentration des ICI dans ces zones assure un meilleur accès aux services ainsi qu'une rentabilité des activités de collecte pour les récupérateurs publics ou privés.

5.14 Enjeux liés à l'intégration des ICI aux services municipaux et avenues de solutions

Divers enjeux ont été soulevés dans les sections précédentes, relatifs à l'intégration des ICI aux services municipaux. La présente section vise à exposer les principaux enjeux et à indiquer les solutions qui ont été adoptées ou envisagées pour y remédier.

5.14.1 Variété des besoins des ICI

Les ICI ont des besoins variés quant à la collecte des matières résiduelles soient : les horaires et la fréquence de collecte ; les types et les quantité de matières résiduelles ; le nombre, la taille et l'entreposage des contenants, etc. L'intégration de l'ensemble des ICI au service municipal exige donc une gestion et un suivi rigoureux pour offrir un service sur mesure.

Certaines municipalités vont donc opter pour la fixation d'une limite de contenants afin de déterminer les ICI desservis par la collecte résidentielle. D'autres, comme la Ville de Rivière-du-Loup, intégreront l'ensemble des ICI. Pour ce faire, elles procéderont à un inventaire régulier des ICI, des contenants et de leur volume ainsi que de la fréquence de collecte. Cela demande une gestion plus pointue et des ressources humaines pour y travailler. Par ailleurs, à Sainte-Anne-Bellevue, suite à l'implantation d'un service de collecte des matières recyclables chez les commerces, un sondage a été réalisé pour connaître les problèmes de gestion des matières recyclables ainsi que les besoins et l'appréciation des commerçants. Ce type de démarche permet d'avoir l'heure juste sur la situation et d'y apporter les correctifs, le cas échéant.

5.14.2 Coûts et réticences

Bien que certaines municipalités souhaitent offrir des services de collecte des matières recyclables ou compostables aux ICI, peu de ICI sont enclins à payer pour ces services. De façon générale, la récupération des matières recyclables ne doit pas engendrer des coûts

supplémentaires ou supérieurs aux coûts pour l'élimination, autrement, les ICI ne voient pas l'intérêt à y contribuer. C'est le constat posé par la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, suite à une enquête effectuée auprès des ICI. De plus, le tri des matières demande du temps et des ressources humaines. Par le fait même, les ICI doivent y allouer des ressources financières qui pourtant, ne lui garantiront pas une rentabilité.

Pour pallier à ces difficultés freinant la participation des ICI, plusieurs incitatifs économiques peuvent être envisagés. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la section 5.16.

5.14.3 Taille des ICI

Les résultats d'un projet-pilote de collecte des matières recyclables chez les ICI de Sherbrooke a rappelé un enjeu important, soit la taille des ICI ou plus précisément, la quantités de matières résiduelles y étant associée. En effet, chez les ICI de moyenne et de grande taille, l'implantation d'un service de collecte avec un récupérateur privé est chose relativement aisée. Chez les ICI de petite taille, il est plus difficile d'implanter une collecte privée, car peu de matières recyclables sont générées, la rentabilité est moindre pour le récupérateur et ces ICI ont peu de ressources pour défrayer les coûts de collecte. Comme solution, la Ville de Sherbrooke a donc décidé d'inclure éventuellement les petits ICI à la collecte sélective résidentielle des matières recyclables.

Il faut aussi rappeler la situation particulière des PME. Celles-ci ne peuvent généralement se satisfaire des services municipaux ou être intégrés aux collectes sélectives résidentielles des matières recyclables, compte tenu des limites souvent imposées. Par ailleurs, ces PME ne sont pas les premières ciblées par les récupérateurs privés, car leur quantité de matières recyclables n'est pas suffisante. La Ville de Montréal fait notamment face à ce problème. Pour y remédier, la mise en place d'écocentres industriels peut être envisagée. Il s'agit de mettre en commun des PME afin d'obtenir une quantité suffisante de matières recyclables, dans le but d'attirer les récupérateurs privés.

5.14.4 Espace d'entreposage

Comme il a été indiqué à la section 5.13, le manque d'espace d'entreposage des contenants est un problème rencontré fréquemment en milieu urbain. Pour rétablir cette situation, la Ville d'Amos favorise l'utilisation commune des contenants par les ICI rapprochés géographiquement. Sainte-Anne-de-Bellevue, quant à elle, prévoit procéder à la réfection de la rue principale, ce qui pourrait aider à accroître l'espace d'entreposage.

5.15 Avantages liés à l'intégration des ICI aux services municipaux

L'intégration des ICI aux services municipaux présente plusieurs avantages. D'abord, on a vu que l'intégration des ICI petits générateurs leur permet de bénéficier d'un service de base, généralement moins cher que si ceux-ci faisaient directement affaire avec un récupérateur privé. Entreprendre des actions auprès des ICI, même avec des moyens minimes, permet d'atteindre un volume important de matières pouvant être détournées de l'élimination et contribue par le fait même, à l'atteinte des objectifs de valorisation de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Les matières recyclables récupérées provenant des ICI, étant principalement composées de papier et de carton, favorisent la rentabilité des centres de tri. De plus, elles augmentent la quantité de matières reçue par ces centres de tri, ce qui contribue à leur rentabilité. Par ailleurs, on a constaté à travers le projet-pilote de collecte des matières compostables à Laval, qu'intégrer les ICI à ce type de collecte permet d'accroître le volume de matières compostables et par le fait même, de diminuer les coûts unitaires liés au

compostage. Enfin, il faut comprendre que l'intégration des ICI aux divers projets de gestion des matières résiduelles fait également office d'action de sensibilisation et d'information auprès des responsables d'établissement et des employés.

5.16 Incitatifs

La mise en place d'incitatifs permet d'accentuer la participation des ICI aux diverses initiatives municipales en terme de gestion des matières résiduelles. On peut les regrouper en deux catégories : les incitatifs économiques et les incitatifs de visibilité.

5.16.1 Incitatifs économiques

En ce qui a trait aux incitatifs économiques, il va sans dire que la gratuité des services offerts joue pour beaucoup dans la collaboration des ICI. Ceux-ci auront généralement tendance à s'associer si les activités n'entraînent pas de coûts supplémentaires. Pour les municipalités, offrir un service gratuit demande bien souvent une recherche de subventions préalable ou une association avec des partenaires.

Il est également possible d'introduire des incitatifs à l'achat de bacs ou de conteneurs, afin d'encourager la récupération des matières recyclables. Par exemple, à la Ville de Victoriaville et à la MRC d'Arthabaska, il en coûte plus cher annuellement pour la location d'un bac voué aux matières résiduelles destinées à l'élimination, comparativement à un bac pour les matières recyclables. Dans le même ordre d'idée, l'achat des bacs peut s'avérer la seule dépense, comme c'est le cas à la MRC de Bellechasse. En effet, les ICI désirant participer à la collecte des matières recyclables doivent acheter un bac roulant ou un conteneur métallique, mais il ne leur coûte aucun frais pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables, contrairement à ce qui prévaut pour les services liés à l'élimination des matières résiduelles. Dans ce cas-ci, ils doivent défrayer tous les services et les équipements reliés à l'élimination. De ce fait, des ICI procèdent à la conversion de contenants autrefois dédiés aux matières résiduelles destinées à l'élimination pour y entreposer leurs matières recyclables.

Des municipalités opteront pour leur part, à la diminution des coûts à l'élimination pour les ICI participant à la récupération des matières recyclables. Par exemple, la Ville de Rivière-du-Loup accorde une réduction de 30 % sur les coûts de disposition des matières résiduelles destinées à l'élimination, aux ICI qui participent à la collecte sélective des matières recyclables offerte par la Ville. De plus, comme il a été indiqué à la section 5.6, la Ville d'Amos a implanté la Tarification Unitaire des Industries et Commerces (TUNIC), combinant à la fois les coûts de gestion des matières recyclables et ceux des matières résiduelles destinées à l'élimination. Les coûts de gestion des matières recyclables étant inférieurs, cela incite à la récupération. Par ailleurs, le compte de taxes, qui présente les deux montants distincts, permet aux ICI de constater cette différence de prix.

5.16.2 Incitatifs de visibilité

Puisque les citoyens sont de plus en plus sensibilisés aux enjeux environnementaux, leur choix en tant que consommateurs peut être influencé par les avenues écologiques qu'emprunteront certains ICI. Il devient alors pertinent pour les municipalités d'assurer une visibilité publique aux ICI ayant entrepris des actions pour une bonne gestion de leurs matières résiduelles. La visibilité peut faire toute la différence en terme de participation des ICI.

Plusieurs médias peuvent être envisagés pour assurer une visibilité, dépendant du contexte dans lequel s'insère le projet. Il peut s'agir par exemple de :

- Communiqués dans les journaux locaux ;
- Mentions des ICI participants sur un site Internet ;
- Entrevues télévisées ou radiophoniques avec les ICI ;
- Affiche ou vignette indiquant une certification environnementale obtenue et/ou une participation du ICI en terme de gestion des matières résiduelles ;
- Cocktail de reconnaissance pour la remise de certificats (ex : Compo-Haut-Richelieu inc.) ;
- Incorporation d'une catégorie « environnement » dans les galas des entreprises (ex : Co-éco) ;
- Arrimage avec d'autres certifications environnementales, tel que le programme «ICI ON RECYCLE !».

6. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

D'après les expériences des diverses MRC, municipalités, régies et autres instances, il est possible d'en retirer de précieux conseils qui s'avéreront utiles pour les municipalités désirant mettre en place des actions similaires ou pour les ICI voulant s'informer sur les services qui peuvent leur être offerts. Ainsi, nous formulons les recommandations suivantes :

- Intégrer les ICI petits générateurs à la collecte sélective résidentielle des matières recyclables, à celle des matières compostables et à celle des matières destinées à l'élimination ;
- Implanter des modes de tarification équitables, basés principalement sur la quantité de matières générées ;
- Préparer adéquatement la mise en vigueur d'une nouvelle réglementation par une campagne d'information et de sensibilisation et effectuer le suivi de celle-ci pour favoriser son respect ;
- Fournir les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en place d'activités de sensibilisation et d'information au début, pendant et à la fin des projets de gestion de matières résiduelles ;
- Adopter des incitatifs économiques ou de visibilité visant à encourager la participation des ICI aux divers projets de gestion des matières résiduelles ;
- Profiter des tribunes régionales pour promouvoir une meilleure gestion des matières résiduelles en établissements, favoriser l'implantation de prix ou de programmes de reconnaissance destinés à souligner les efforts environnementaux des établissements ;
- Encourager la mise en commun des acquis et le partage d'information entre les acteurs concernés, en terme de gestion des matières résiduelles dans les ICI.

7. CONCLUSION

L'enquête menée auprès des MRC, municipalités, régies et autres instances a permis de documenter et de dresser un portrait des initiatives municipales pour la gestion des matières résiduelles des ICI ainsi que d'identifier divers enjeux y étant liés. Ces initiatives se sont avérées diversifiées et souvent complémentaires dans leur réalisation.

L'intégration des ICI aux services municipaux présente plusieurs avantages. Ainsi, les municipalités emploient diverses méthodes pour inviter les ICI à s'impliquer dans la gestion des matières résiduelles. On pense entre autres à l'intégration des ICI aux services de collecte des matières résiduelles, à l'implantation de modes de tarification, à l'adoption de réglementations ou à la création de programmes de reconnaissance. On retient aussi que les enjeux diffèrent selon que l'ICI est un petit, un moyen ou un grand générateur de matières résiduelles, ou selon qu'il est situé en milieu rural ou urbain. De plus, des incitatifs de même que des activités de sensibilisation et d'information contribuent beaucoup au succès des projets mis de l'avant.

La majorité des initiatives municipales répertoriées sont particulièrement récentes. On peut supposer que l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles a pu jouer un rôle dans le choix des municipalités de s'impliquer davantage dans ce secteur. Puisque ce mouvement est naissant, il est tout à fait normal que des difficultés se présentent aux municipalités lorsqu'il est temps d'intégrer les ICI aux divers projets de gestion des matières résiduelles, mais déjà, des avenues ont été empruntées pour y remédier. Il sera intéressant de suivre de près l'évolution des actions municipales en ce sens.

Enfin, le présent ouvrage et la publication des fiches ont aussi pour but de favoriser l'échange d'information entre les municipalités afin de faciliter la réalisation de projets de gestion des matières résiduelles dans les ICI. RECYC-QUÉBEC invite donc les municipalités à mettre en commun leurs acquis en cette matière.

LEXIQUE

Caractérisation

Description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles.

Centre de tri

Lieu où s'effectue le tri, le conditionnement et la mise en marché de diverses matières récupérées lors d'une collecte sélective.

Les centres de récupération et de tri se distinguent par la gamme étendue des équipements utilisés pour la séparation et le conditionnement des matières (séparation du verre, composition de recettes de fibres, tri primaire de certains types de plastiques, etc.) ce qui les rend aptes à traiter l'ensemble des matières secondaires issues de la collecte sélective. Ces entreprises effectuent le traitement de matières qui proviennent de récupérateurs qui ne disposent pas des équipements requis ou qui n'ont pas la capacité de traitement exigée.

Les centres de récupération et de tri doivent :

- Avoir les équipements requis ;
- S'assurer des contrats des municipalités, MRC et régie ;
- Disposer de sources de collecte sélective (matières principales : papiers, cartons, métaux, verre, plastique, etc.)

Collecte sélective

Mode de récupération qui permet de collecter des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective procède par apport volontaire à un point de dépôt, (point de vente, cloche, conteneur, déchetterie ou ressourcerie) ou par collecte porte-à-porte.

Compost

Résidus putrescibles décomposés par l'action de micro-organismes, en présence d'oxygène pour atteindre une stabilisation plus ou moins avancée. De couleur brun foncé, le compost a l'apparence et l'odeur d'un terreau.

Compostage

- a) Méthode de traitement des matières résiduelles solides par la décomposition biochimique de ceux-ci.
- b) Méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée les matières putrescibles, en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable, hygiénique et riche en humus, qu'on appelle compost.

Conteneur

Caisse de dimensions standards servant au transport de meubles et de marchandises.

Dépôt de matériaux secs (DMS)

Lieu d'enfouissement des résidus provenant des activités de construction, de rénovation et de démolition.

Dépôt en tranchées (DET)

Lieu de dépôt définitif des matières résiduelles pour les municipalités peu peuplées et éloignées des lieux d'enfouissement ou des incinérateurs.

Élimination

Toute opération visant le dépôt ou rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Enfouissement

Opération qui consiste à compacter les déchets par couches de 2 à 3 mètres de hauteur, puis à les recouvrir d'au moins 15 centimètres de terre.

ICI

Abréviation d'industries, commerces et institutions.

Incinération

Élimination des déchets par combustion, dans un équipement destiné principalement à cette fin.

Lieu d'enfouissement sanitaire de deuxième génération

Lieu d'enfouissement étanche muni de systèmes de traitement des lixiviats et des biogaz.

Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)

Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées de façon à réduire, le plus possible, et à contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et le biogaz.

Matière compostable

Les grandes familles de matières compostables généralement reconnues dans le milieu sont :

- Les résidus verts : feuilles, herbes, résidus de tailles et de jardin ;
- Les résidus de table (collecte à trois voies) ;
- Les résidus agroalimentaires (ICI) ;
- Les résidus commerciaux ou industriels (excluant les papétières) ;
- Les résidus agricoles (fumier, paille) ;
- Les résidus marins ;
- Les résidus forestiers ;
- Les boues municipales, de fosses septiques ;
- Les boues de papétières.

Il est à noter que les résidus de scieries et de papétières tels que la sciure, les copeaux, les écorces, les boues de papétières et autres, tout en étant compostables, sont régis par le règlement sur les papétières. De plus, plusieurs municipalités québécoises procèdent à la collecte des matières organiques (feuilles, sapins de Noël, résidus de table) et fabriquent un compost qu'elles peuvent vendre ou distribuer à la population ou bien l'utiliser à des fins horticoles.

Matière recyclable

Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

Matière résiduelle

Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé.

Matière résiduelle destinée à l'élimination

Résidu, matériau, substance ou débris rejeté à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation.

Récupérateur

Entreprise effectuant une ou plusieurs des activités suivantes : collecte, tri, entreposage ou conditionnement (mise en ballot, broyage, etc.) d'une ou de quelques matières résiduelles, en vue de leur valorisation.

Les récupérateurs procèdent à la collecte et au conditionnement des matières. Ils les séparent par catégories et les mettent généralement en ballots qui sont acheminés, selon le cas, à un recycleur ou directement à un utilisateur. Cependant, avant d'être utilisées dans la fabrication d'un produit, certaines matières doivent subir un traitement préalable. Les opérations de densification de la matière (ballottage des fibres, fabrication de briquettes de métal, broyage du verre, mise en flocons du plastique, etc.) ne sont pas considérées comme des activités de recyclage mais bien de récupération. De même, le déchiquetage des carcasses d'automobiles est considéré comme une opération de récupération. Dans ce dernier cas, cette opération comporte plusieurs étapes dont le broyage puis le tri des métaux ferreux, des métaux non ferreux et des résidus non métalliques appelés communément «*fluff automobile*» ou résidus de déchiquetage automobile (RDA).

Récupération

Méthode de traitement des matières résiduelles qui consiste à récupérer, par voie de collecte, de tri, d'entreposage ou de conditionnement, des matières mises au rebut en vue de leur valorisation.

Réduction à la source

Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

Réemploi

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

Recyclage

Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.

Réutilisation

Introduction d'un matériau récupéré dans un autre cycle de production que celui dont il est issu.

Unité d'occupation

Unité d'occupation (UO) contenue dans une habitation individuelle ou multiple, servant au dénombrement pour la collecte sélective.

Valorisation

Toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

Roll-off

Conteneur à roulage de grande dimension.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES (ABRÉVIATIONS)

3RV : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation

ICI : Industries, commerces, institutions

CLD : Centres locaux de développement

DET : Dépôt en tranchées

IVM : Immeubles à vocation multiple

LES : Lieu d'enfouissement sanitaire

LET : Lieu d'enfouissement technique

MRC : Municipalité régionale de comté

OSBL : Organisme sans but lucratif

PGMR : Plan de gestion des matières résiduelles

PME : Petites et moyennes entreprises

PVM : Plastique – Verre – Métal

ANNEXE 1

GRILLE D'ENTREVUE TÉLÉPHONIQUE

GRILLE D'ENTREVUE TÉLÉPHONIQUE

Initiatives municipales envers les industries, les commerces et les institutions (ICI),
pour la gestion des matières résiduelles

COORDONNEES

Date :
Municipalité :
Adresse postale :
Personne contact :
Fonction :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :
Site Internet :

MISE EN CONTEXTE

Afin d'aider les municipalités ainsi que les industries, commerces et institutions (ICI) à mieux gérer leurs matières résiduelles, RECYC-QUÉBEC tente de recueillir des cas de municipalités offrant des services aux ICI ou ayant entrepris des mesures incitatives à leur égard, quant à leur gestion des matières résiduelles. Une fois ces informations recueillies, des fiches seront publiées afin d'orienter à la fois les municipalités désireuses d'entreprendre des actions pour la gestion des matières résiduelles des ICI ; à la fois les ICI souhaitant bénéficier de services offerts par leur municipalité.

QUESTIONS

1- Votre localité offre-t-elle des services aux industries, aux commerces et aux institutions (ICI) pour la gestion de leurs matières résiduelles ? Si oui, quels sont-ils ?

Exemples de services :

- Collecte sélective des matières recyclables
- Collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination
- Collecte sélective des matières compostables
- Distribution d'équipement de récupération
- Service – conseil
- Maillage d'entreprises (écologie industrielle)
- Projet-pilote

1.1- Depuis combien de temps ces services sont-ils offerts?

1.2- Ces services sont-ils offerts dans toutes les municipalités comprises dans la MRC ?

1.3- Ces services sont-ils offerts à tous les ICI ? Sinon, lesquels (institutions et / ou commerces et / ou industries) ?

1.4- Quel est le nombre de ICI visés et / ou desservis par ces services ?

1.5- Quelle est la nature de ces services (fréquence de collecte, bacs de récupération utilisés, etc.) ?

1.6- Quelles sont les retombées de ces services?

1.7- Quelles ont été les principales difficultés rencontrées ?

1.8- Quelles mesures ont été adoptées pour remédier à ces difficultés ?

- 1.9- Quels sont les points forts de ces services ?
- 1.10- Quel est le coût rattaché à ces services ?
- 1.11- Qui a la responsabilité de défrayer ces montants (partage des coûts) ?
- 1.12- Quel est le mode de tarification ?
- 1.13- Des services futurs sont-ils envisagés ?

2- Si votre localité n'offre aucun service aux ICI :

- 2.1- Réferez-vous les ICI à des organisations pouvant répondre à leurs besoins ?
- 2.2- Des organismes sont-ils mandatés pour offrir ces services ?

3- Votre localité a-t-elle adopté une réglementation à l'endroit des ICI, quant à leur gestion des matières résiduelles ?

- 3.1- Quels besoins sont à l'origine de cette réglementation ?
- 3.2- Que stipule cette réglementation ?
- 3.3- Est-elle respectée ?
- 3.4- A-t-elle eu l'effet escompté ?

4- Votre localité a-t-elle entrepris une campagne de sensibilisation – information adressée aux ICI ?

- 4.1- Quelle est la nature de cette campagne ?
- 4.2- Quels en sont les retombées ?
- 4.3- Quelles ont été les principales difficultés rencontrées ?
- 4.4- Quelles mesures ont été adoptées pour remédier à ces difficultés ?

5- Votre localité a-t-elle mis en place des incitatifs pour l'élaboration de politiques d'achat environnementales, à l'endroit des ICI ?

6- Votre localité a-t-elle mis en place un programme de reconnaissance à l'endroit des ICI, pour leur gestion des matières résiduelles ?

7- Votre localité a-t-elle entrepris d'autres initiatives, outre celles qui ont été mentionnées ? Quelles sont-elles ?

8- Avez-vous de la documentation au sujet des mesures dont vous nous avez fait part ? Pouvez-vous transmettre cette documentation par courriel ?

9- Accepteriez-vous que les informations que vous nous avez partagées soient éventuellement publiées sous la forme de fiche, sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC ? Pouvons-nous y inclure vos coordonnées ?